

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET
L'INTIMIDATION



Séminaire
Saint-François



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
BUT DU PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION	4
RÉFÉRENTIEL LEXICAL	4
PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : UNE DÉMARCHE COLLECTIVE	5
PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION	5
1. <i>Analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence</i>	6
2. <i>Moyens de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence</i>	6
3. <i>Moyens visant la collaboration des parents</i>	7
4. <i>Modalités pour un signalement ou une plainte</i>	7
5. <i>Actions à prendre en cas de constat</i>	8
6. <i>Mesures assurant la confidentialité</i>	8
7. <i>Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, l'auteur ou les témoins</i>	9
8. <i>Sanctions disciplinaires applicables selon la gravité</i>	9
9. <i>Suivi à tout signalement ou plainte</i>	9
ANNEXE 1 AIDE-MÉMOIRE POUR LA DIRECTION	10
ANNEXE 2 PROTOCOLE EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE	11



INTRODUCTION

Le projet de loi 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, a été sanctionné le 15 juin 2012. Comme les dispositions de cette loi sont maintenant intégrées à la *Loi sur l'enseignement privé*, c'est à celle-ci que nous ferons référence. La Loi prévoit l'obligation, pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention et d'intervention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures qui favorisent la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Ce plan doit aussi préciser les actions qui doivent être prises à l'école lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

BUT DU PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des membres de la communauté du Séminaire Saint-François (élèves, parents, membres du personnel et partenaires de la communauté environnante).

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des membres de la communauté du Séminaire Saint-François, ces gestes pourront être considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

RÉFÉRENTIEL LEXICAL

Conflit

De façon générale, un conflit, ce sont deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut-être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

Cyberintimidation

La cyberintimidation se produit lorsqu'un enfant ou un adolescent devient la cible des agissements d'autres personnes, au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils et le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

Intimidation

L'intimidation, c'est quand une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou dans son dos, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète et qui continue dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

Violence

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).



La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

Violence à caractère sexuel

Il s'agit d'une violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Cette appellation s'applique à toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, y compris les violences relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, incluant par un moyen technologique.

PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

La qualité et l'efficacité d'un plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence reposent sur la concertation et la contribution de trois partenaires incontournables : **les parents, les élèves et les membres de l'équipe-école**. C'est dans la complémentarité de leurs responsabilités respectives et de leurs actions que l'établissement peut le mieux s'acquitter de son obligation non seulement de favoriser la réussite éducative de tous les jeunes qui le fréquentent, mais aussi d'assurer leur protection, leur sécurité, leur sain développement et leur intégrité physique, psychologique et morale.

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION					
Nom de l'établissement	Ordre d'enseignement	Date approbation du conseil d'administration	Année scolaire	Nombre d'élèves	Date de mise à jour
Séminaire Saint-François	Secondaire	19-09-2023	2023-2024	1312	01-09-2023

Directeur général	Direction responsable du plan	Responsable de l'application du plan	Comité du plan de lutte
M. Luc Savoie	Direction générale	M. Bruno Lapointe	Mlle Rose-Ema Proulx (élève et présidente du conseil de vie étudiante) Mme Anne-Marie Belle-Isle (enseignante) Mme Audrey-Anne Laroche (technicienne en éducation spécialisée) Mme Geneviève Poulin (technicienne en éducation spécialisée) M. Bruno Lapointe (directeur des services aux élèves) Mlle Emilie Rainville (élève) Mme Geneviève Bélanger-Brown (parent d'élève et animatrice d'activité parascolaire) M. Marc-André Arcoite (intervenant sportif) M. Pascal Lehoux (enseignant) Mme Valérie Bélanger (parent d'élève et membre du comité de parents)



1. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

CONSTATS	DÉFIS	FORCES
<ul style="list-style-type: none">▪ Les nombres de cas d'intimidation ou de violence sont en diminution depuis deux ans malgré une augmentation de la clientèle.▪ La violence au sein de nos équipes sportives est mise en évidence dans quelques situations. Un atelier de formation servira à travailler sur cet aspect auprès des entraîneurs et des élèves athlètes dès la rentrée scolaire.▪ Une augmentation des agissements inadéquats en lien avec les différences raciales est notée.	<ul style="list-style-type: none">▪ Production de capsules vidéo sur différentes thématiques en lien avec le climat scolaire.▪ Intégration de la formation « Violence à caractère sexuel ».▪ Intégration de la formation « Inclusion et violence dans les sports ».▪ Valorisation de la diversité culturelle auprès des élèves.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les ressources sont disponibles à recevoir et traiter les signalements.▪ La coordination rapide des interventions.▪ Les ressources sont proactives dans le développement des outils de formation pour adresser les problématiques vécues.

2. MOYENS DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

PRIORITÉS D'ACTION ANNÉE EN COURS	MOYENS	INDICATEURS DE RÉUSSITE
<ul style="list-style-type: none">▪ Promouvoir la prévention de la violence et de l'intimidation à l'aide de moyens variés.▪ Maintenir les activités de sensibilisation sur la cybersécurité ainsi que l'EDI (équité, diversité et inclusion).	<ul style="list-style-type: none">▪ Présence de surveillants dans tous les lieux autorisés aux élèves.▪ Rencontres quotidiennes de l'équipe des services aux élèves.▪ Rapports et suivis partagés.▪ Formation « Violence à caractère sexuel » destinée aux membres du personnel.▪ Poursuite des investissements pour optimiser le système de caméra de surveillance.▪ Protocole d'abus sexuel à l'école.	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de signalements.▪ Durée moyenne du traitement des cas.▪ Nombre de récidives.▪ Nombre d'activités de prévention.▪ Taux de fréquentation des locaux multifonctionnels.▪ Taux de participation aux activités parascolaires.



3. MOYENS VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS

Le comité de parents et le comité du plan de lutte sont utilisés pour alimenter les moyens visant à favoriser la collaboration des parents.

MOYENS	ACTEURS IMPLIQUÉS	INDICATEURS DE RÉUSSITE
<ul style="list-style-type: none">▪ Diffusion du plan de lutte.▪ Publication et actualisation du code de vie.▪ Actualisation du guide de référence pour les parents d'élèves acteurs dans une situation de violence ou d'intimidation.	<ul style="list-style-type: none">▪ Direction▪ Comité de parents▪ Comité du plan de lutte	<ul style="list-style-type: none">▪ Les documents énumérés sont actualisés et publiés pour la rentrée scolaire 2023-24.▪ Les actions réalisées par l'équipe-école afin de prévenir la violence et l'intimidation ou promouvoir un climat scolaire positif sont encouragées par les parents.

4. MODALITÉS POUR UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

- Les signalements ou les plaintes doivent être communiqués à l'un des membres de l'équipe des services aux élèves (M. Bruno Lapointe, Mme Geneviève Poulin ou Mme Audrey-Anne Laroche).
- Le signalement peut être fait en personne, par téléphone ou par courriel au sae@ss-f.com ou par la messagerie de la plateforme *Pluriportail*.
- Advenant qu'un signalement soit fait à un autre membre du personnel, celui-ci doit accompagner l'auteur du signalement vers l'un des membres de l'équipe des services aux élèves.

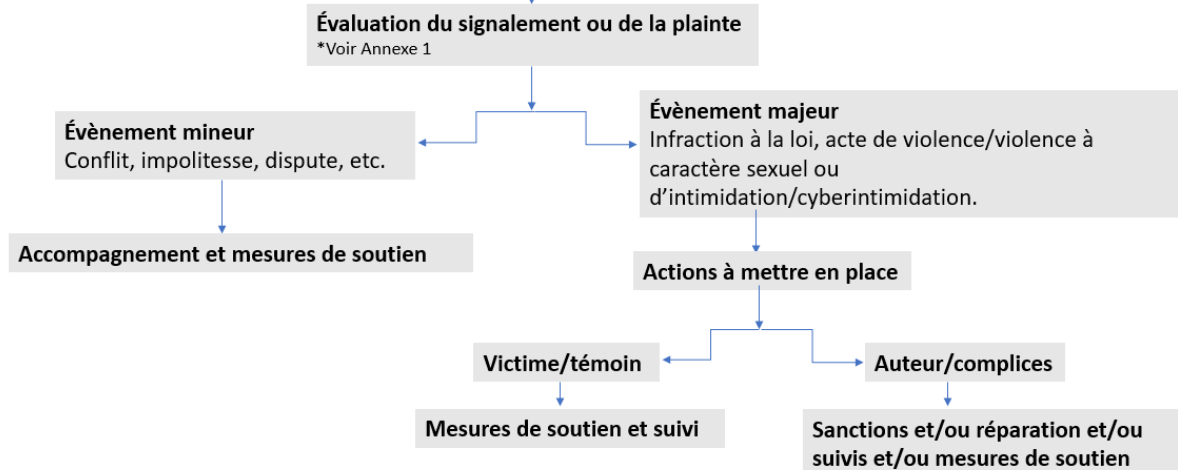
Les documents pertinents en lien avec le programme contre l'intimidation sont disponibles sur la version web du Pluriportail dans la section : Communauté / Ressources / Programme contre l'intimidation.



5. ACTIONS À PRENDRE EN CAS DE CONSTAT

Violence, violence à caractère sexuel, intimidation ou cyberintimidation Signalement ou plainte

Qui contacter? Bruno Lapointe, Geneviève Poulin ou Audrey-Anne Laroche.
Comment ? En personne, par Pluriportail, au sae@ss-f.com ou par téléphone au 418-872-0611 #305



*Pour plus de détails sur le traitement des signalements en lien avec **les violences à caractère sexuel**, voir (Annexe 2). Notez qu'en situation d'actes de violence à caractère sexuel, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite (voir fiche info sur le protecteur national de l'élève disponible sur le site internet de l'école).

6. MESURES ASSURANT LA CONFIDENTIALITÉ

- Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi qu'à l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions. Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.
- Les élèves concernés par les enquêtes sont interpellés discrètement et rencontrés individuellement.
- Seuls les intervenants les plus appelés à côtoyer les personnes impliquées sont informés de façon confidentielle. La possibilité d'informer les enseignants de la victime sera également systématiquement proposée à celle-ci.
- Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, est tenu par la personne responsable de l'application du plan. Ce registre est rédigé de façon confidentielle. Il ne peut être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.



7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, L'AUTEUR OU LES TÉMOINS
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SELON LA GRAVITÉ
9. SUIVI À TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTÉ

GROUPES D'INDIVIDUS	MESURES DE SOUTIEN	SANCTIONS DISCIPLINAIRES	SUIVI
<ul style="list-style-type: none">▪ Auteur(s)▪ Victime(s)▪ Témoin(s)	<ul style="list-style-type: none">▪ Communication aux parents▪ Soutien individuel avec un adulte significatif▪ Référence à une ressource spécialisée externe	<ul style="list-style-type: none">▪ Excuses▪ Travail de réflexion▪ Geste de réparation▪ Avertissement disciplinaire▪ Suspension interne ou externe▪ Contrat d'engagement▪ Rencontre avec policier-école▪ Renvoi	<ul style="list-style-type: none">▪ Rencontre avec l'auteur, la victime et témoin▪ Communication et/ou rencontre avec les parents selon l'évolution de la situation▪ Informer les membres de l'équipe-école concernés par la situation



ANNEXE 1 | AIDE-MÉMOIRE POUR LA DIRECTION



Aide-mémoire pour la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée.

Cet aide-mémoire fait partie d'une stratégie d'intervention de l'école qui s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. www.mels.gouv.qc.ca

<i>Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée</i>	<i>Date</i>	<i>Initiale</i>
1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence. moeiaes.com		<input type="checkbox"/>
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; ♦ S'informer de la fréquence des gestes; ♦ Lui demander comment elle se sent; ♦ Assurer sa sécurité si nécessaire; ♦ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit. 	<input type="checkbox"/>	
3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.		<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Leur demander de cesser l'intimidation; ♦ Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; ♦ Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; ♦ Leur rappeler le comportement attendu; ♦ Les responsabiliser face à leur comportement; ♦ Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. 	<input type="checkbox"/>	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.		<input type="checkbox"/>
6. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Parents des victimes; ♦ Parents des élèves qui intimident; ♦ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire. 	<input type="checkbox"/>	
7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.		<input type="checkbox"/>
8. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		<input type="checkbox"/>
9. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).		<input type="checkbox"/>
10. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels).		<input type="checkbox"/>



ANNEXE 2 | PROTOCOLE EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a été avisé de la situation, qu'il a séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

1. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes et l'auteur) pour documenter la situation : nature de l'évènement, gravité et personnes impliquées. Application du programme SEXTO. Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte au service de police.
2. Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**
3. Évaluer la légalité de l'acte. Évaluer le risque de récidive. Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire.
4. Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées. Les éléments suivants doivent être pris en considération; âge des élèves, différence d'âge entre les élèves, élèves à besoin particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.
5. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
6. Instaurer des mesures de soutien et ou des sanctions.